



République Française

* * *

ASSEMBLEE DE PROVINCE

* * *

BUREAU

* * *

N° 10695-2009//BAPS/DENV

AMPLIATIONS

Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1
DJA	1

DELIBERATION

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation du roseau *Phragmites australis*

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud, et notamment son article 250-3 ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement rendu le 19 octobre 2009,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2009 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La liste des espèces végétales exotiques envahissantes mentionnée au V de l'article 250-3 du code de l'environnement, est complétée par l'espèce suivante :

<u>Famille</u>	<u>Nom scientifique</u>	<u>Nom courant</u>
<i>Poaceae</i>	<i>Phragmites australis</i>	

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.